

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 30 octobre 2019

Nuit d'Halloween : Arrêtés de restriction pour la protection des personnes

A l'occasion de la nuit d'Halloween, le jeudi 31 octobre, afin que celle-ci se déroule dans un contexte familial et festif, sans risque pour la sécurité des personnes, **le préfet de l'Isère a pris des mesures de police administrative** réglementant la détention et le transport de produits inflammables et explosifs et la consommation de boissons alcoolisées.

Ainsi, sont interdits **sur l'ensemble du département** à compter **du jeudi 31 octobre 2019 à 8h00, jusqu'au samedi 2 novembre 2019 à 8h00** :

- la détention et l'usage de fumigènes, pétards ou feux d'artifice sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral *ad hoc* ;
- le transport de combustibles corrosifs, carburants à emporter et gaz inflammables (sauf nécessité dûment justifiée par le client, vérifiée en tant que de besoin, avec le concours des services de police et de gendarmerie) ;
- la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique.

Le préfet rappelle quelques conseils de sécurité :

- Au moins un adulte doit toujours accompagner les enfants
- Les enfants doivent rester groupés et ne pas entrer dans les maisons
- Les groupes doivent se munir de lampes et lampions pour être visibles des conducteurs
- Portez des vêtements clairs, voire rétro-réfléchissants, pour être visibles malgré la baisse de luminosité
- N'appellez pas les services de secours pour plaisanter
- Ne prenez pas la route après avoir consommé de l'alcool

Contact presse :

Service communication de la Préfecture

04 76 60 48 05

pref-communication@isere.gouv.fr



@Prefet38